28me Année N° 17 — BUREAUX: RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX: RUE NEUVE, 17 — Jeudi 17 Janvier 1884

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing: Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»
» » Un an . . . 50.»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
Les Pays et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS:
Annonces: la ligne. . . 20 c.
Réclames: » . . . . 30 c.
Faits divers: » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à Paris, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Bourse); à Bruxelles, à l'Office de Publicité.

Les abonnements et les annonces pour le Journal de Roubaix sont reçus:
A Roubaix, aux bureaux du journal.
A Tourcoing, rue Nationale 18
A Lille, à la succursale de l'Agence Havas, rue de Pas et aux bureaux du Nouvelliste du Nord et du Pas-de-Calais, 9 bis, rue du Curé-saint-Etienne.
A Armentières, rue de Lille.
A Paris, aux bureaux de l'Agence Havas place de la Bourse, 8, ou rue Notre-Dame-des-Victoires, 38.

ROUBAIX, LE 16 JANVIER 1884

L'AFFAIRE CYVOCT

Nos lecteurs savent que la Cour de cassation a rejeté, dans une de ses dernières audiences, le pourvoi formé par l'anarchiste Cyvoct contre un arrêt de la Cour d'assises du Rhône, qui l'a condamné à la peine de mort, pour provocation, suivie d'effet, à l'assassinat, provocation résultant de la publication de divers articles dans un journal révolutionnaire dont Cyvoct était le gérant responsable.

Cyvoct n'a donc plus pour le sauver du bourreau que la clémence de M. Jules Grévy, ou l'intervention du gouvernement belge.

Nous n'avons pas besoin de dire que Cyvoct ne nous inspire aucune sympathie. Si nous allons le défendre dans la suite de cet article, c'est parce que sa cause est la cause même de la justice, et que la justice doit triompher, sans s'occuper des intérêts politiques en jeu.

La Cour de cassation a bien fait de rejeter le pourvoi du condamné; elle n'a pas le droit d'apprécier le traité d'extradition conclu entre la Belgique et la France; elle a pris le condamné après son extradition; elle s'est demandé si la loi française avait été violée; elle a répondu non: elle a eu raison de répondre non.

Les seuls coupables en cette affaire sont le gouvernement et ses deux complaisants fonctionnaires: le président des assises du Rhône et le représentant du ministère public.

C'est un principe absolu que l'extradition ne doit être accordée que pour des crimes de droit commun. Le droit d'asile pour les délits de presse est universellement admis.

A côté de ce premier principe, un deuxième, qu'on trouve inscrit dans tous les traités, veut que l'extradé ne soit jugé que pour les faits articulés dans la demande d'extradition.

Que s'est-il produit pour Cyvoct?

Le gouvernement français a demandé que Cyvoct lui fût livré, parce qu'il était poursuivi pour assassinat, c'est-à-dire pour un crime de droit commun.

C'est pour qu'il fût jugé sur cette seule accusation que le gouvernement belge a livré l'accusé.

Le devoir du président de la Cour d'assises était de ne poser au jury que des questions se rattachant directement à ce crime, et celui de l'avocat-général de borner ses réquisitions à ces mêmes questions.

Mais la politique est venue peser sur la conscience des magistrats, et les a poussés à l'oubli de leur devoir.

Rien ne démontrant que Cyvoct ait jeté des bombes explosibles dans le café de la Rotonde, à Lyon, on s'empressa de greffer sur l'accusation principale une accusation subsidiaire, pour un délit purement politique.

On demanda au jury si Cyvoct n'était pas coupable d'avoir, comme gérant de l'*Etendard révolutionnaire*, participé indirectement à l'explosion du café de la Rotonde, par la publication d'articles constituant de véritables excitations à l'assassinat, excitations suivies d'effet.

Le jury répondit affirmativement, refusa les circonstances atténuantes et Cyvoct fut condamné à mort.

Tels sont les faits.

Nous vivons sous un gouvernement dont l'arbitraire s'est maintes fois affirmé, dont il faut exiger qu'il respecte la légalité.

En cette affaire, il a manifestement violé la loi. Aujourd'hui, c'est contre les anarchistes; demain ce sera contre la droite.

Il a non-seulement violé la loi, mais encore la foi des traités internationaux et le droit des gens.

C'est à la Belgique qu'il appartient de réclamer contre cette violation.

Qu'on ne dise pas que nous faisons appel à l'étranger. Ce serait déplacer la question et nous calomnier.

Nous sommes en présence d'un traité que les deux parties contractantes doivent également respecter.

Si nous voulons être forts demain contre la Belgique, soyons honnêtes aujourd'hui contre nous-mêmes.

PIERRE SALVAT.

LES TRIBUNAUX D'ARBITRES

M. Coquille publie dans l'*Univers* les remarquables considérations que voici sur les tribunaux d'arbitres:

Les magistrats de Lille qui ont été expulsés de leurs sièges, jouissent d'une haute estime dans cette populeuse cité. Ils ont été sollicités de se transformer en un tribunal d'arbitres. Les catholiques de Lille, dont l'initiative est si puissante, concourent énergiquement à soutenir, à développer cette institution qui, en beaucoup de cas, est destinée à remplacer la magistrature officielle. Le cours de la persécution religieuse est, en effet, arrivé à dénaturer nos institutions judiciaires, qui ne cadraient plus avec le droit récent inauguré par les décrets du 29 mars. Les intérêts civils sont atteints, menacés. Ils ont perdu l'ancienne confiance en la justice d'Etat, et songent à se protéger par l'action individuelle ou collective. Les intérêts privés ne sont-ils pas capables de se défendre? L'institution judiciaire a d'ailleurs changé de caractère. Avec l'épuration et l'amovibilité, les magistrats ne sont plus que des fonctionnaires ordinaires, étrangers aux pays qu'ils traversent, voués à l'unique souci de l'avancement.

Déjà la longueur des procès, les frais de présidence ont été signalés comme des causes de ruine pour les justiciables. Ces inconvénients disparaissent en partie avec la justice amicale des arbitres. La conscience humaine a des doutes sur une justice qui ne relève pas de Dieu, et ne la reconnaît pas comme l'auteur de toute justice. Cette incompatibilité entre la justice et les droits et les intérêts des populations s'est présentée sous l'empire romain. Sur les conseils mêmes de l'Eglise, les chrétiens posaient leurs différends devant des tribunaux d'arbitres chrétiens; les différends se jugeaient dans les palais épiscopaux, elle plus souvent les hommes d'église faisaient fonction d'arbitres. Plus tard même, et quand le christianisme eut triomphé de l'empire romain, la justice d'église fut plus recherchée que la justice séculière qui conservait toujours les attaches avec l'ancien droit païen. L'évêque n'était il pas un défenseur de la cité, une sorte de tribun du peuple?

Aujourd'hui les chrétiens doivent substituer leurs propres tribunaux aux tribunaux de l'Etat qui a perdu la capacité de les juger impartialement. Ce n'est, après tout, qu'une application des principes du *self government* qui règnent dans l'Amérique du Nord et dans une partie de l'Europe. La justice d'Etat, la justice impériale est bien près d'avoir fait son temps en ce qui concerne les différends d'intérêt privé. Du moins sur ce point, elle est sérieusement entamée. Des circonstances particulières à notre pays favorisent l'établissement de la justice arbitrale.

Ce n'est pas seulement une question de frais et de délais. La publicité judiciaire organise par ni nous une iniquité sociale et un scandale permanent. Nous ne parlons pas des crimes ni des délits. Mais de quel droit appeler le public dans la confidence de faits qui ne le regarde pas? Deux frères sont en discussion pour un partage de succession, pour l'interprétation d'un testament. Il y a des plaies de famille à dévoiler, des animosités à calmer. La publicité livre en pâture à la risée publique des justiciables, qui défendent ce qu'ils ont cru leur droit; elle rend indélébiles les flétrissures que les parties se sont adressées par la bouche de leurs avocats. Comment une réconciliation s'opérera-t-elle? Des tribunaux d'arbitres connus et respectés n'attireraient-ils pas ces causes de familles qui réclament le huis-clos? Quand la magistrature estime d'intérêt public de proclamer le huit-clos, elle le proclame. Il est le droit de l'intérêt privé, seul juge de ce qui le concerne. Les justiciables qui ne sont pas chrétiens auraient tout intérêt à s'adresser à ces tribunaux d'arbitres, pour écarter tout scandale.

La publicité des débats judiciaires a été un état d'immoralité. Le public qui assiste aux débats n'est rien. C'est la publicité des journaux qui envenime les dissentiments et rend les parties la fable du public. De quel droit le législateur inflige-t-il ce châtiment à des justiciables qui n'ont pas besoin d'appeler le public dans leurs affaires? Il appartient aux parties de modifier la publicité judiciaire en consultant leurs seules convenances. Les tribunaux d'arbitres leur offrent toute sécurité. Il n'appellent pas la malignité publique à se prononcer sur des questions qui ne la regardent pas; ils maintiennent aux parties le droit de terminer leurs différends d'une façon honorable pour elles. Les intérêts privés ne réclament qu'une justice privée. Ils veulent aussi la célérité, l'économie des frais de procédure. Ils ont tout intérêt à s'abriter sous la justice arbitrale.

Cette justice est volontaire. Il est évident que la passion, l'ignorance, le désir de faire à des adversaires le plus de mal possible, entraîneront souvent les plaideurs à préférer la justice obligatoire à la justice volontaire. L'intérêt enseigne une autre route à tout homme qui réfléchit. Les philosophes politiques de l'Assemblée constituante regrettaient que les Français ne fussent pas assez sages pour se contenter d'une justice arbitrale; ils croyaient même que le juge-de-paix ne serait qu'un arbitre. Depuis lors, l'expérience a marché; on sent qu'il n'y a plus autant d'intérêt à plaider. Mais où trouver des tribunaux arbitraux dignes de toute confiance? Bientôt, la question ne se posera plus. Comment douter qu'un grand nombre de justiciables ne préfèrent une justice expéditive, peu coûteuse et d'une haute impartialité?

Il ne faut pas croire que le barreau serait opposé à une telle transformation judiciaire. Les avocats arrangent plus de procès qu'ils n'en plaident. Leur attitude, quant à l'épuration de la magistrature, a été presque unanime. Si quelques-uns se sont installés dans les places violemment vidées, ils n'ont pas acquis, parmi leurs confrères, une grande considération.

En se développant, l'institution des tribunaux d'arbitres se fera une jurisprudence. La popularité s'attachera à des décisions dictées par l'impartialité. Nous devons comprendre qu'à mesure que le gouvernement nous fait défaut, nous sommes forcés de nous gouverner nous-mêmes et de pourvoir à notre sûreté. L'impartialité de la magistrature garantissait nos intérêts privés.

Nous n'amaginions pas d'autre justice parce qu'un grand effort d'indépendance personnelle eût été nécessaire pour que nous fussions nos propres arbitres, nos propres juges. Nous sommes habitués, nous autres Français, à l'omnipotence de l'Etat. Nous aimons à vivre dans le giron de l'Etat, en lui confiant la direction de nos affaires, de notre famille, de notre personne. C'est l'Etat qui nous chasse et nous met hors la loi. Nous sommes forcés de rentrer en nous-même et de recourir à notre initiative pour le réglement de nos intérêts.

L'Etat nous prend nos enfants; il s'empare de la distribution de nos biens par la loi de succession; au nom du jacobinisme, il ôte la liberté religieuse; en vertu d'un droit nouveau, il mutile la magistrature. Mais il reste au code de procédure civille un titre de l'arbitrage. Il nous est encore permis de régler nos différends par des juges de notre choix. Le difficile serait de rechercher ces juges, de les connaître. A quoi bon, quand la magistrature officielle nous inspirait confiance? Aujourd'hui, de vrais magistrats, rompus aux affaires, honorés d'une destitution qui les recommande à la confiance publique, s'offrent d'eux mêmes comme juges volontaires et arbitres.

L'institution de l'arbitrage peut prendre un grand développement et constituer à côté de la justice d'Etat en justice libre, analogue à l'instruction libre, en face de l'instruction d'Etat. C'est un heureux résultat qui, même sous l'ancienne magistrature, était à souhaiter. Le gouvernement met à la disposition des intérêts privés la portion la plus honnête, la plus estimée de sa magistrature. Le personnel des tribunaux est tout trouvé. Il s'agit de développer, de généraliser l'œuvre si bien commencée par les catholiques de Lille.

SÉNAT

(*Service télégraphique particulier*)

Séance du mardi 15 janvier 1884

PRÉSIDENCE DE M. LEROYER

La séance

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Election de M. Clément

M. Clément est réélu secrétaire par 180 voix contre 161.

Les syndicats professionnels

Après une longue discussion à laquelle prennent part MM. Jouin, Tolain, Marcel Barthe, de Gavardie, Testelin, Hérisson, ministre du commerce, le Sénat repousse par 114 voix sur 143 votants l'urgence sur la loi relative aux syndicats professionnels et renvoie la discussion à jeudi.

La discussion du budget extraordinaire est fixée à vendredi.

La séance est levée à 5 h. 25.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Service télégraphique particulier et PAR FIL SPÉCIAL)

Séance du mardi 15 janvier 1884

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

Bruits de couloirs

La Chambre, réunie dans ses bureaux, a nommé une commission chargée d'examiner la demande de poursuites contre M. Talandier.

Tous les membres sont favorables aux poursuites, sauf deux: MM. Sigismond-Lacroix et Benjamin Raspail.

La séance

La séance est ouverte à 2 heures 1/4.

Après un court débat, la Chambre décide qu'elle siégera désormais le vendredi; mais contrairement à l'intention de l'auteur de la proposition, elle refuse de donner à ses séances une affectation spéciale, comme par exemple les questions, les interpellations, etc.

Interpellation

La discussion est ouverte sur l'interpellation relative aux travaux de la digue du Mont Saint-Michel.

M. TURQUET conteste l'utilité de cette digue.

Le ministre réplique.

Il demande l'ordre du jour pur et simple qui est adopté.

La préfecture de police

La Chambre passe à la discussion du projet de rattachement de la préfecture de police à l'Etat.

M. ANDRIEUX attaque vivement le projet. Il invoque ironiquement l'ancienne opinion de certains fonctionnaires en faveur de l'indivisibilité des services administratifs. Il estime que le projet équivaut au démembrement de la préfecture de police.

Il trouve excessif le droit que s'attribue le ministre de réglementer tous les services de la police.

M. WALDECK-ROUSSEAU répond que la division du service n'atteint pas l'indivisibilité de la préfecture de police. Il invoque l'hostilité du Conseil municipal.

La séance est levée.

DÉPÊCHES DE LA NUIT

Dépêches de nos correspondants particuliers et PAR FIL SPÉCIAL.

LES ÉVÉNEMENTS DU TONKIN

La situation

Paris, 15 janvier.

L'amiral Courbet télégraphie au ministre de la marine, en date des 8 et 9 janvier d'Hanoï, et du 14 de Hong-Kong:

« Depuis la prise de Sontay, il y a moins de pirates dans les environs d'Hanoï et de Haïphong.

» Sur la rive gauche de la rivière Noire, plusieurs villages ont été incendiés par les Pavillons-Noirs. Nous faisons dans cette région de fréquentes reconnaissances.

» Les environs de Sontay sont tranquilles.

» La province de Nam-Dinh est toujours menacée par des bandes de pirates; mais de nombreuses colonnes, commandées par le colonel Brionval, les poursuivent dans toutes les directions.

» M. Tricou est toujours à Hué.

M. Tricou télégraphie au ministre des affaires étrangères, en date de Hué, 5 janvier, et de Hong-Kong, 14 janvier:

« J'ai été reçu aujourd'hui en audience solennelle par le jeune roi, entouré de son conseil de régence. Cette cérémonie, sans précédent jusqu'à ce jour, était rehaussée de tout l'éclat de la pompe orientale.

» Après les salutations d'usage, le roi m'a fait gracieusement approcher et m'a chargé de transmettre au gouvernement de la République française l'hommage de son entier dévouement. Respectueuse du traité, Sa Majesté espère que nous pourrons en adoucir les rigueurs.

» Je l'ai assurée de notre bienveillance et de nos sympathies.

» Le nouveau roi a quinze ans. Il est neveu de Tu-Duc et son troisième fils adoptif. Il a été couronné sous le nom de Kien-Phuc (ce qui veut dire: exaltation de la félicité).

C'est le régent, ancien ministre des finances et auteur de la révolution, qui exerce actuellement le pouvoir. Il paraît disposé à suivre en tout nos conseils. »

INTÉRIEUR

Conseil des ministres

Paris, 15 janvier.

Le conseil des ministres, réuni sous la présidence de M. Grévy, s'est occupé de l'interpellation relative au Mont St-Michel. M. Raynal répondra à Proust.

M. Tirard a soumis, à ses collègues, les bases du budget de 1885.

L'amiral Peyron a fait part de dépêches de M. Tricou rendant compte d'une entrevue qu'il a eue avec le nouveau roi d'Annam. On espère une entente durable.

La fièvre typhoïde

Paris, 15 janvier.

On nous télégraphie que de nombreux cas de fièvre typhoïde ont été signalés dans les casernes d'infanterie de Neufchâteau (Vosges). Une grande partie de la garnison a été transportée au camp de Châlons par des trains spéciaux.

Service de Mgr Colet

Nous recevons de Tours la dépêche suivante:

« Tours, 15 janvier.

» C'est aujourd'hui qu'au service solennel de quarantaine célébré pour l'âme de Mgr Colet, Mgr l'évêque d'Angers a prononcé l'oraison funèbre du vénéré défunt.

» C'est une page admirable dont la mémoire de l'ancien archevêque de Tours reçoit un grand honneur, et qui contient en même temps de hautes leçons à l'adresse de ceux qui, par une politique antinationale, voudraient décatholiciser la France.

» Cette magnifique oraison funèbre a produit la plus vive impression sur l'assistance.

» C'est Mgr d'Outremont, évêque du Mans, qui a officié au service solennel.

» Etaient présents NN. SS. les évêques de Luçon, de Nantes et de Laval. »

Les vins français aux Etats-Unis

Bordeaux, 15 janvier.

Le *Courrier de la Gironde*, reçoit d'une maison importante de notre ville, communication d'une dépêche, venant de New-York, ainsi conçue:

« La prohibition des vins français et des eaux-de-vie françaises sera votée à l'unanimité. »

Ce serait la réponse des Etats-Unis à la prohibition des viandes salées.

Les grévistes de Marseille

Marseille, 15 janvier.

Sur l'avis du commissaire de l'inscription maritime que les matelots et les chauffeurs des Messageries maritimes contre lesquels des plaintes de désertion avaient été portées, pouvaient se présenter au bureau de la marine pour demander leur permis d'embarquement, sans être astreints à se réembarquer sur les navires de la dite compagnie, cinq cents matelots et chauffeurs grévistes se sont rendus, cette après-midi, au bureau de l'inscription maritime, afin de demander leur permis d'embarquement, conformément à l'avis du commissaire de la marine. Quelques grévistes ont demandé le déclassement. Après la fermeture des bureaux de la marine, les grévistes, arborant un drapeau, sont revenus au siége de leur syndicat, en traversant les

---

FEUILLETON DU 16 JANVIER 1884 — 53 —

LE SECRET TERRIBLE

Mémoires d'un caissier

PAR ADOLPHE BELOT ET JULES DAUTIN

Deuxième Partie

LE CONTUMAX

V

On alla ainsi, un kilomètre, puis un autre. Bientôt les chevaux ralentirent le pas: on montait une allée au bout de laquelle s'ouvrait une une grille. Iriel descendit et suivit à pied, Tandis qu'il songeait à la façon dont il allait se présenter, la voiture reprit le trot et le laissa loin derrière elle. Il eut beau se presser; il arriva au moment où la grille venait de se refermer.

Mais peu importait, il savait à quoi s'en tenir maintenant. Il se mit à se promener lentement, en réfléchissant à sa situation. Il fit le tour de la villa: elle était charmante, délicieusement située sur une éminence d'où l'on dominait la vallée; derrière, s'étendait un grand parc déjà verdoyant.

La journée était magnifique. Cette rencontre imprévue et le voyage avaient secoué la torpeur d'Iriel. Ses idées étaient plus nettes, ses pressentiments moins sombres. Au milieu de ce paysage qui s'égayait sous un clair soleil de printemps, il se sentait un peu renaître, il espérait! Il rêvint à la grille, et après une dernière hésitation, il sonna.

Le jardinier refusa obstinément de lui ouvrir: Maheurtier avait défendu de laisser, entrer personne. Iriel tira un carnet de sa poche, écrivit au crayon ce seul mot: *Causson*, détacha le feuillet, et, le remettant tout plié au jardinier:

— Portez cela à votre maître, dit-il: il consentirait à me recevoir.

Il attendit impatiemment le retour du jardinier.

— Veuillez me suivre, dit celui-ci.

Iriel, en entrant dans la maison, sentit son cœur battre violemment, et ses tempes se mouiller de sueur.

Un domestique le fit monter au premier et l'introduisit dans un petit salon.

Maheurtier était seul, enveloppé dans une robe de chambre, assis auprès d'un grand feu. Iriel s'arrêta à la porte, interdit, tremblant. Maheutier tourna la tête vers lui.

— C'est donc vous, mon pauvre Causson! dit-il doucement en lui tendant la main.

Iriel se précipita sur cette main, la pressa, la mouilla des larmes, en balbutiant d'une voix étouffée les mots de grâce et de pardon.

— Voyons, relevez-vous, lui dit Maheutier avec bonté.

— Non! je ne me relèverai pas... Non! je veux rester là, à vos genoux... vous implorer!.. Mon Dieu, est-ce possible?... C'est comme cela que vous me recevez... après ce que j'ai fait?... Mais vous ne vous souvenez donc plus!... J'ai abusé de votre confiance... je vous ai volé? je suis un fausaire... Comment ai-je pu en venir là?

Et il continua de s'accuser avec une sorte d'emportement. Cet accueil redoublait ses remords et sa honte. Il sanglotait et pleurait. C'était comme un besoin de s'humilier, d'épancher son âme, de la soulager du lourd fardeau qui l'oppressait depuis dix-huit ans.

Maheurtier, ému sous son air impassible laissa passer cette brûlante expansion. Quant elle fut calmée:

— Voyons, dit-il assez d'excuses comme cela, c'est même trop... Asseyez-vous et causons plus tranquillement.

Iriel se releva. Il s'assit embarrassé, timide, les yeux fixés à terre.

— Ah! fit-il avec un souvenir douloureux, je suis un grand coupable.

— Pas tant que cela, fit Maheurtier en souriant; vous êtes plutôt un grand innocent. Comment avez-vous pu écouter les conseils de ces deux gredins?

— Ah! oui, interrompit Iriel, ce sont eux qui m'ont égaré, perdu. Vous l'avez bien deviné.

— Ce n'était pas difficile. Mais, mon pauvre ami, c'était absurde! Comment n'avez-vous pas soupçonné un piége? Cela ne pouvait vous mener à rien.

— Si!... à la misère et à la honte... et je n'y ai pas échappé. Ah! je mérite mon sort!

— Ils sont plus coupables que vous, je vous le répète; et moi-même, ajouta Maheurtier avec un accent de tristesse, je ne me sens pas tout à fait exempt de reproche.

— Vous! s'écria Iriel stupéfait.

— Mon Dieu, oui!... Voyons, nous pouvons dire cela entre nous: sans moi, ces folles idées de spéculation ne vous seraient pas venues. Vous me voyiez réaliser des gains énormes, et vous n'avez pu résister à la tentation.

Iriel, ému, oppressé par ces souvenirs, gardait le silence.

— Vous voyez bien! dit Maheurtier, Lentague et Léonce n'ont fait que vous achever. Ah! l'exemple! ajoute-t-il.

— Non! s'écria Iriel. Qu'avez-vous à vous reprocher? Vous étiez libre d'agir comme bon vous semblait, Est-ce que c'était mon affaire?

— J'aurais dû prévoir cela! continua Maheurtier; j'aurais dû deviner cette fièvre qui vous secouait... Mais voilà! emporté moi-même, tout entier aux affaires, aux plaisirs, à cette existence dévorante que je menais alors, je n'observais rien à côté de moi; je vous oubliais! Ah! Causson, il y a un mot de vous qui m'est allé au cœur, qui m'est revenu bien souvent...

— De moi! fit Iriel effrayé. Ah! mon Dieu, qu'ai-je pu dire?

— Vous ne vous en souvenez peut-être plus... mais avant de partir, vous aviez commencé un brouillon de lettre qui a été retrouvé chez vous.

— Oui, c'est vrai, mais j'étais égaré... pardonnez-moi.

— Vous écriviez ceci: Deux mille quatre cent francs, trois mille francs pour un homme qui manie toute la journée de l'or, des billets de banque, des valeurs.... ce n'est pas assez! » C'est vrai!

— Non! non! s'écria Iriel avec exaltation, ce n'est pas vrai! Trois mille francs, c'est assez. On peut vivre avec cela, et content, et heureux, quand on n'a pas de tentations mauvaises. Qu'importe, du reste, que ce soit assez ou non? Est-ce que vous m'aviez promis davantage? Si je n'étais pas satisfait, je n'avais qu'à demander une augmentation.

— C'est précisément ce que je vous reproche de n'avoir pas fait. Cela vous était bien dû d'abord... Quand je pense qu'un millier de francs ajouté à vos appointements aurait peut-être évité tous ces malheurs.

— Oui! s'écria Iriel douloureusement, rien ne serait arrivé. J'ai été aussi stupide que lâche.

— Puis, autre reproche, continua Maheurtier. Vous voilà engagé dans ce bourbier... vous vous agitez, vous luttez; mais, chaque jour, vous sentez que vous enfoncez davantage; vous ne vous tirerez pas de là, c'est évident! Eh bien, alors, pourquoi ne pas m'appeler? Pourquoi ne pas confier votre faiblesse, votre embarras?

— Je n'ai pas osé, dit Iriel, les yeux pleins de larmes.

— Pourquoi?... Est-ce que je vous faisais peur?... Est-ce que je n'étais pas pour vous comme un camarade, un ami, un peu oublieux, j'en conviens, mais enfin un ami?

— Oh! oui! s'écria Iriel. Aussi vingt fois j'ai été sur le point de me jeter à vos genoux, de tout vous avouer. Que ne l'ai-je fait!

— Même au dernier jour, quand ce M. Roché est venu, il aurait été encore temps. Je vous aurais tiré de là; j'aurais confondu ces deux coquins... Enfin! ajouta Maheurtier avec un soupir, c'est passé, n'en parlons plus.

— Au contraire, parlons-en, s'écria Iriel avec exaltation. Comment! je suis là à vous laisser dire. Vous vous faites des reproches! Est-ce que je rêve? Est-ce que les rôles sont renversés? Est-ce que ce n'est plus moi qui suis un voleur et un faussaire?

Il s'accusa de nouveau, et surtout il exalta la conduite de Maheurtier qui, après la découverte du crime, n'avait montré ni irritation ni mépris contre le coupable, qui avait cherché à l'excuser devant les juges, qui avait pris à sa charge les deux cent mille francs volés, et avait désintéressé les actionnaires de la *Caisse*. Il insista surtout sur ce dernier point.

Maheurtier dut le laisser dire. Et cependant il avait sur les lèvres un sourire triste et ironique à la fois.

Que de choses dans ce sourire!... Cela signifiait: « Ne me remerciez pas; ce n'est ni par générosité ni par probité que j'ai agi de cette façon, mais par calcul: je me suis délivré un certificat de loyauté à toute épreuve. Ces deux cent mille francs m'ont rapporté un million. »

Il laissa Iriel dans cette erreur, et, quand il eut fini, il lui demanda ce qu'il était devenu depuis cette catastrophe.

Iriel raconta tout ce que nous savons déjà: avec quel déchirement il avait été obligé d'abandonner sa femme et son enfant; — sa fuite; — les dangers qu'il avait courus; — puis, son séjour pendant dix-sept ans en pays étranger.

(A suivre)

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F. IMPRIMÉS